

Département de la **HAUTE-SAVOIE**  
Arrondissement de **St Julien en Genevois**  
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

---

**Séance du mardi 28 novembre 2017**

---

Par suite d'une convocation en date du 20 novembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 28 novembre 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

**PRESENTS** : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier (à partir de 20h50), M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie

**ABSENT EXCUSE**: M. Alain Cartier (jusqu'à 20h50)

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrick Falcoz

**DELIBERATION N°D\_2017\_11\_28\_01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 07      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 novembre 2017 et de sa publication le 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Arrivée de M. Alain Cartier à 20h50.*

**DELIBERATION N°D\_2017\_11\_28\_02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 08      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 novembre 2017 et de sa publication le 30 novembre 2017

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

**Vu** la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Contamine-Sarzin fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention,

**Considérant** que ce service commun est entré en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Considérant** que la commune de Contamine-Sarzin a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération n° D\_2017\_06\_29\_10 en date du 30 juin 2017,

**Considérant** que les modifications apportées à la convention n°2018-1 entre la commune de Contamine-Sarzin et la Communautés de Communes Ussets et Rhône relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, à mains levées,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ACCORDE** l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2017 11 28 03 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - EXERCICE 2016**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 08      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 novembre 2017 et de sa publication le 30 novembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, à mains levées :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2017 11 28 04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES LYCEENS » DU LYCEE DE L'ALBANAIS POUR L'EXERCICE 2017**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 08      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 novembre 2017 et de sa publication le 30 novembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail daté du 19 octobre 2017 de l'association « La Maison des lycéens » du lycée de l'Albanais (74150 Rumilly) relatif à une demande de subvention pour le financement partiel ou complet d'actions en direction des jeunes du lycée (sorties culturelles, visites de musées, activités internes au lycée,...).

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix pour et 4 voix contre, à mains levées :

\* d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à l'association « La Maison des lycéens » du lycée de l'Albanais (74150 Rumilly) pour le financement partiel ou complet d'actions en direction des jeunes du lycée (sorties culturelles, visites de musées, activités internes au lycée,...) ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2017 11 28 05 : BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 11      Présents : 08      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 novembre 2017 et de sa publication le 30 novembre 2017

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget 2017 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2017 :

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement**

165 – Dépôts et cautionnements versés	+	788.20 €
21318/040 - Autres bâtiments publics	-	843.81 €
2151/040 - Réseaux de voirie	+	37 133.15 €
21533 – Réseaux câblés	-	788.20 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	-	<b>36 289.34 €</b>

**Recettes d'investissement**

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	36 289.34 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	+	<b>36 289.34 €</b>

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

023 – Virement à la section d'investissement	-	36 289.34 €
60633 - Fournitures de voirie	-	5 200.00 €
6336 – Cotisation CNG, CG de la FPT	+	500.00 €
6413 - Personnel non titulaire	+	2 000.00 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	+	1 000.00 €

6453 – Cotisations caisse retraite	+ 1 000.00 €
6455 - Cotisations Assurances Personnel	+ 500.00 €
6574 – Subvention de fonctionnement person. Droit privé	+ 200.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 36 289.34 €</b>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
722/042 – Immobilisations corporelles	+ 36 289.34 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 36 289.34 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à mains levées, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2017 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,



Patrick FALCOZ

Le Maire,



Alain CHAMOSSET